

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-021

**Objet : Cantine Scolaire : renouvellement de la convention triennale
« tarification sociale » pour la période 2025/2028 -**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Laurence BENLLOCH, Maire**.

<i>Nombre de Conseillers</i>	
En exercice	14
Présents	13
Procurations	0
Votants	13
<i>Suffrages exprimés</i>	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 / 06 / 2025,

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard, DARIO Maryline.

POUVOIRS - Néant.

ABSENT - CEREAS Serge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 01/04/2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Par délibération n° 2022-028 en date du 23/08/2022, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022 en proposant la tarification suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
T1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T3	De 1001 € et +	3,40 €

La convention triennale signée avec l'Etat prend fin au 31/08/2025.

Il convient donc de réadapter la grille tarifaire et de valider ce dispositif pour une nouvelle convention triennale pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028.

Il est rappelé que l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi à condition que :

- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches progressives, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €,
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €,
- Une délibération du conseil municipal doit fixer cette tarification sociale.

Il est proposé à l'Assemblée de valider cette nouvelle convention triennale du 01/09/2025 au 31/08/2028 et d'en définir les conditions tarifaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
à l'unanimité des membres présents**

➤ **DE FIXER** la tarification sociale pour la cantine scolaire de Vianne comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
T1	De 0 € à 700 €	0,90 €
T2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
T3	De 1001 € et +	3,40 €

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention triennale pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

Publication le : 3 juillet 2025